



**MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER**  
Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GRIJOL, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Anissa ANDASMAS, Monsieur Ludovic LE BIHAN, Madame Pauline ABAZIOU, Monsieur Sébastien THOMAS, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Madame Corine PERON, Madame Fanny ROCUET, Monsieur Gwilhem BRAS, Madame Marie-Pierre BARIOU et Madame Véronique CAPPELLE, absente.

Madame Fanny ROCUET a été élue secrétaire de séance..

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mai 2022.

**REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

L'aménagement d'un cheminement piéton en entrée de bourg, le long de la voie départementale, constitue une opération susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La portion de route départementale située entre le parc d'activités de Kermenez et les Pépinières Arven, constitue une entrée de bourg importante, sachant que le camping est également desservi par cette voie.

Elle est actuellement aménagée comme une voie située en secteur rural, sans trottoirs ni cheminement piéton aménagé, alors que des piétons y circulent régulièrement.

Le projet d'aménagement consiste à améliorer les conditions de circulation et de sécurité par la réalisation d'un cheminement piéton le long de la voie sur 135 mètres et la pose d'un radar pédagogique.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux chiffrés par les services communautaires est de 19 155 € HT.

Ce type d'aménagement entre dans le dispositif d'aide financière du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention à ce titre.

**PROJET SOCIAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ULAMIR CENTRE SOCIAL  
DU GOYEN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Poullan-sur-Mer s'appuie sur l'Ulamir du Goyen dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale et culturelle.

Pour permettre la poursuite de son programme d'actions en partenariat avec l'Ulamir, il est proposé de renouveler la convention qui arrive à terme :

la convention pour le pilotage du centre social dont l'objectif est d'apporter l'expertise de l'Ulamir dans l'analyse des besoins sociaux, mutualiser les acteurs locaux, conduire les interventions sociales concertées et novatrices, favoriser la participation des habitants et la citoyenneté, favoriser le partenariat entre les différentes collectivités locales, mutualiser les ressources humaines et matérielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Madame Marie-Pierre BARIOU, membre du Bureau de l'Ulamir du Goyen ne prend pas part au vote) décide de se prononcer favorablement sur le renouvellement de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

## CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

Madame Marie-Pierre BARIOU rappelle que le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Polyvalente et Mairie	Place du Bel Air- 29226 POULLAN-SUR-MER	1100 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.

D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 160,98 euros.

D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Le Maire,

